

# STATUT DE L'ENTRAINEUR SAISON 2023 / 2024

## LIGUE REGIONALE NORMANDIE BASKET BALL

Le présent statut s'adresse aux clubs affiliés à la Fédération Française de Basket Ball (FFBB) et aux entraîneurs(es) participant aux championnats de Basket Ball organisés par la Ligue Régionale Normandie Basketball (LRNB).

Il a pour principal objectif de garantir un encadrement minimal adapté pour l'ensemble des clubs évoluant dans les championnats régionaux jeunes et seniors, féminins et masculins.

Les associations sportives participant aux championnats de France doivent se conformer au statut national du technicien prévu par la FFBB.

### CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

Pour tout encadrement d'une équipe U13 à U20 évoluant en championnat régional, il est nécessaire de fournir à l'engagement une attestation du niveau de qualification de l'entraîneur. Celui-ci doit être titulaire :

- **Certificats de Spécialité (CS) 1 et 2** ou diplôme équivalent pour la catégorie U13,
- **CS 1 à 4** ou diplôme équivalent pour la catégorie U15,
- **CS 1 à 6** ou diplôme équivalent pour les catégories U17, U18,
- **CS 1 à 4** ou diplôme équivalent pour la catégorie U20.

Dans chacune des catégories, l'entraîneur peut être diplômé d'un Brevet Fédéral **et** inscrit en formation au Diplôme d'Entraîneur Territorial de Basketball (DETB). Fournir la preuve de l'inscription en formation. Dans ce cas, l'entraîneur doit participer à l'ensemble de la formation proposée, en lien avec le niveau de qualification requis pour la catégorie, ainsi qu'à l'examen correspondant.

Cf tableau récapitulatif.

**Revalidation obligatoire à travers des événements ligue au cours de la saison 2023-2024**

Un entraîneur salarié d'un club **et** titulaire d'un diplôme d'Etat peut couvrir plusieurs équipes dans le statut de l'entraîneur. Dans ce cas, le coach de la ou des rencontre(s) qui ne possède pas de diplôme doit impérativement être inscrit en formation quelle qu'en soit le niveau. Si ce coach est en formation le jour d'un match l'équipe ne sera pas sanctionnée.

## CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Les associations sportives participant aux championnats de France doivent se conformer au statut national du technicien prévu par la FFBB.

Pour tout encadrement d'une équipe senior évoluant en Pré-Nationale, les règlements fédéraux sont en vigueur, les diplômes DETB ou CQP TSRBB complet sont exigés. Fournir à l'engagement une attestation du niveau de qualification de l'entraîneur.

Dans les championnats R2 et R3, le diplôme Brevet Fédéral Adultes est exigé. Le statut d' « entraîneur en cours de formation » est accepté, à condition de participer à la totalité de la formation correspondante. Fournir une attestation du niveau de qualification ou la preuve de l'inscription en formation de l'entraîneur.

### **Revalidation obligatoire**

Pour l'ensemble des championnats (PNF, PNM, RF2, RM2), la revalidation annuelle, organisée par la Ligue Régionale, est obligatoire.

## **Offre de formation diplômante**

La mise en œuvre des formations brevets fédéraux est subdéléguée aux Comités Départementaux ; les diplômes sont délivrés par l'Institut Régional de Formation du Basket Ball (IRFBB) de Normandie à l'issue des évaluations.

Les formations au DETB (Module 1 = CS 1 à 4, Module 2 = CS 5 et 6, Module 3 = CS 7 et 8, Module 4 = CS 9 et 10 ) sont mises en œuvre par l'IRFBB de Normandie.

Le diplôme CQP1 n'est plus délivré, les titulaires de ce diplôme peuvent entrer directement en formation CS 3 du DETB.

Le diplôme CQP2 n'est plus délivré, les titulaires de ce diplôme peuvent entrer directement en formation CS 7 du DETB.

Les modalités de dispense et d'allègement DETB sont définies au sein d'un document annexe.

La reconnaissance d'une expérience et/ou d'une qualification d'entraîneur peut faire l'objet d'une procédure spécifique dénommée « Parcours Individuel de Formation ».

Un formulaire est à la disposition des candidats demandeurs auprès de l'IRFBB.

## **Rappel des règles de participation**

○ L'enseignement et l'entraînement à titre rémunéré sont codifiés dans le Code du Sport (Art. L.212-1).

L'entraîneur « régional » :

- Titulaire d'un Diplôme d'Etat/Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de Basket-Ball ou d'un CQP TSBB, peut exercer contre rémunération ; il doit alors faire une demande de carte professionnelle auprès des services de l'Etat chargés des sports.
- Non titulaire de Diplôme ou Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de Basket-Ball ou du CQP TSBB, ne peut exercer contre rémunération, il peut seulement être remboursé de ses débours.

La Ligue de Normandie se réserve le droit de demander à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Normandie, d'exercer des contrôles sur l'application de la loi.

○L'entraîneur(e) ne peut pas représenter deux associations sportives évoluant dans un même championnat ou ayant effet simultané.

L'engagement est établi pour la durée d'une saison sportive. Il expire le premier jour de la période de mutation définie chaque saison en cours.

L'engagement peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, lesquelles s'obligent, dans un délai d'un mois, à signaler la dénonciation par écrit à la Ligue.

○L'entraîneur(e) ne peut pas exercer une activité de joueur(se) au sein d'une équipe engagée en pré-nationale ; il le peut sur une équipe engagée en R2/R3.

○L'entraîneur(e), après consultation du président de son groupement sportif, doit répondre aux sollicitations qui lui seraient faites pour encadrer des formations régionales et/ou départementales, organisées par un comité ou la ligue.

○Les entraîneurs(es) régionaux déclarés en séniors et en jeunes sont tenus d'assister à un stage de revalidation annuellement organisée par la ligue.

○ Dans le cas où le groupement sportif utiliserait l'artifice des « prête-noms », la commission technique régionale désignera des représentants pour constater le fait. Le dossier sera, après instruction, transmis au bureau de la Ligue Régionale pour donner suite.

○ Le groupement sportif **changeant en cours de saison son entraîneur** doit immédiatement informer la LRNB et **dispose d'un délai de 30 jours pour remplacer celui-ci** (en adressant à la ligue un nouveau formulaire d'engagement entraîneur). Au-delà, des sanctions s'appliquent.

Cette dérogation n'est possible qu'1 fois au cours de la même saison.

○ Toutefois si l'entraîneur était **indisponible temporairement**, obligation professionnelle, maladie, accident..., l'association pourrait le remplacer pour une période n'excédant pas trois rencontres de championnat, par un licencié joueur ou technicien n'ayant pas le niveau requis. Cette disposition ne s'applique que si l'association en a informé la LRNB dans les 24h suivant la rencontre et en fournissant les justificatifs correspondants.

○ Les arbitres et les officiels de table de marque doivent vérifier que la personne qui manage est bien celle qui est inscrite sur la feuille de marque. Dans le cas contraire le fait sera relaté comme réserve-

○ Les groupements sportifs seront régulièrement contrôlés par la Ligue Régionale qui vérifiera leur situation au regard des obligations du statut de l'entraîneur.

**RAPPEL ; ATTENTION, si une équipe est en position d'accéder à la Nationale 3, son accession peut se voir refusée par la Fédération si elle n'a pas été en règle l'année de l'accession.**

**Tout club ne respectant pas le présent statut encourt les sanctions suivantes :**

## CHAMPIONNAT REGIONAUX JEUNES

Tout club qui ne respectera pas le statut de l'entraîneur se verra sanctionné d'une pénalité financière de **80,00 euros** par match.

Tous les cas non prévus dans le présent statut seront soumis à la commission régionale du statut de l'entraîneur normande qui fera une proposition de décision au Bureau de la Ligue qui jugera en dernier ressort.

## CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Tout club qui ne respectera pas le statut de l'entraîneur se verra sanctionné de **150,00 euros** par match.

Tous les cas non prévus dans le présent statut seront soumis à la commission régionale du statut de l'entraîneur normande qui fera une proposition de décision au Bureau de la Ligue qui jugera en dernier ressort.